

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2022/65 – Conventions de formation simplifiée avec l'organisme ACRONIS Formation

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu la délibération n°2021/01/26/03 du 26 janvier 2021 donnant délégation à M. le Président pour « prendre toute décision relative aux conventions de partenariat entre la Communauté de Communes et divers organismes de formation et les signer »,

Vu la proposition de convention simplifiée de formation n°817 de l'organisme de formation ACRONIS,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation ACRONIS pour permettre la formation « Habilitation Electrique – Opérations d'Ordre Electrique : B2V / BR (BT <=1000 V) / BC » de M. Nicolas HUMBERT, agent polyvalent du Pôle Technique.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 3 jours, soit 21 heures au total, sera réalisée pour un montant total de 720 € TTC.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à l'organisme ACRONIS Formation.

Fait à MONTCEAUX, le 04 octobre 2022

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX